

**« 2 S IMMOBILIER »**  
**Société à Responsabilité Limitée au capital de 2 000 euros**  
**Siège social : 6 rue de la Ligonne – Saint Projet Saint Constant**  
**16110 LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS**

**R.C.S. ANGOULEME B 509 758 132**  
-----

**PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE**  
**DU 30 AOUT 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le 30 août,  
à 9 heures 15,

au siège social de la société, 6 rue de la Ligonne – Saint Projet Saint Constant – 16110 LE ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS,

Monsieur David SUTRE agissant en qualité de Directeur Général de la société « SAGEFI », société anonyme au capital de 2.442.855 euros ayant son siège social 6 rue de la Ligonne – Saint Projet Saint Constant – 16110 LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS, immatriculée au registre du Commerce et des sociétés d'ANGOULEME sous le numéro 321 616 120, propriétaire des 2.000 parts sociales de la société « 2S IMMOBILIER »,

**Après avoir exposé :**

- que dans le cadre d'une opération de fusion absorption de la société « GDLA INVEST » par la société « SAGEFI » en date du 30 août 2024, la société « SAGEFI » absorbante est devenue propriétaire des 2.000 parts sociales numérotées de 1 à 2.000 composant le capital social de la société « 2S IMMOBILIER ».

**Appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :**

- Agrément de la société « SAGEFI » en qualité de nouvelle associée suite à la fusion absorption de la société « GDLA INVEST »,
- Mise à jour corrélative des statuts,
- Pouvoirs à donner.

DJ ,

**Prend les décisions suivantes :**

**PREMIERE DECISION**

L'associée unique après avoir pris connaissance du projet de fusion par voie d'absorption de la société « GDLA INVEST » par la société « SAGEFI », décide d'agréer la société « SAGEFI » en qualité de nouvelle associée devenant propriétaire des 2.000 parts sociales numérotées de 1 à 2.000 par effet de ladite fusion en date du 30 août 2024.

**DEUXIEME DECISION**

L'associée unique décide de modifier en conséquence les articles 6 et 8 des statuts de la manière suivante :

**« Article 6 – FORMATION DU CAPITAL (Ajout) »**

*- En date du 30 août 2024, dans le cadre d'une fusion absorption de la société « GDLA INVEST » par la société « SAGEFI », cette dernière est devenue propriétaire des 2.000 parts sociales, numérotées de 1 à 2.000.*

Le reste de l'article est inchangé.

**Article 8 – REPARTITION DES PARTS (nouveau)**

*Les parts composant le capital social sont attribuées en totalité à l'associée unique, savoir :*

- A la société SAGEFI,  
2.000 parts portant les numéros 1 à 2.000, ci ..... 2.000 parts »*

**TROISIEME DECISION**

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et plus particulièrement au Cabinet d'Avocats SFP CONSEILS ASSOCIES sis 51 route de Royan à Saint Yrieix sur Charente (16710).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée après qu'il ait été dressé le présent procès-verbal, signé, après lecture, par l'associée unique

**La Société SAGEFI**  
*Représentée par Monsieur David SUTRE*

